

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les Plantes  
Dublin (Irlande), 22 – 30 mars 2012

Espèces d'arbres

RAPPORT D'ACTIVITE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACAJOU ET AUTRES ESPECES  
NEOTROPICALES PRODUISANT DU BOIS [DECISIONS 15.91, 15.92 ET 14.146 (REV. COP15)]  
(Point 19.1 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Président: Le représentant de l'Océanie (M. Leach) et l'observateur du Guatemala en sa qualité de président du groupe de travail sur l'acajou et autres espèces néotropicales produisant du bois
- Membres: Membres du Comité seulement

Mandat

En tenant compte de toutes les informations disponibles, le groupe de travail testera les critères d'inscription d'espèces à l'Annexe II pour *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii*, et évaluera si ces genres remplissent ou non les critères.

Recommandations

1. *Cedrela odorata*

Le groupe de travail WG7 a conclu que l'espèce remplit le critère relatif au commerce et que son inscription à l'Annexe II au titre du Critère B de l'annexe 2a pourrait se justifier. Les données requises pour évaluer pleinement ce critère manquent encore. En particulier, certains des principaux pays d'exportation ne fournissent pas de données sur l'état de conservation de leurs populations. Compte tenu de cette situation et conformément au principe de précaution, le critère B de l'annexe 2a pourrait s'appliquer. Il est observé que cinq Etats de l'aire de répartition seulement ont inscrit l'espèce à l'Annexe III (Brésil, Bolivie, Colombie, Guatemala, Pérou).

2. *Dalbergia retusa*

- a) Le groupe de travail WG7 a conclu que l'espèce remplit le critère relatif au commerce et que son inscription à l'Annexe II au titre du Critère B de l'annexe 2a pourrait se justifier.
- b) Le commerce principal n'est pas reflété dans les données sur le commerce parce que la majeure partie du commerce porte sur les produits finis qui ne sont pas couverts dans les annotations à l'Annexe III. Il y a aussi des preuves de commerce illégal.
- c) Les données requises pour évaluer le Critère B de l'annexe 2a font encore défaut. En particulier, certains des principaux pays d'exportation ne fournissent pas de données sur l'état de conservation de leurs populations.

- d) Au Costa Rica, certaines populations sont bien protégées dans des aires protégées mais les populations non protégées sont morcelées. Au Guatemala la population est présente sur 10 à 20% du pays et inscrite comme espèce menacée.
- e) L'application du plan d'action a fait des progrès mais il manque encore des informations. En particulier: des informations sur les inventaires forestiers de populations naturelles, le zonage pour le prélèvement, la taille, la couverture et la densité de population, la structure verticale et horizontale occupée par l'espèce et le pourcentage du volume exporté provenant de plantations.
- f) Compte tenu de cette situation et conformément au principe de précaution, le critère B de l'annexe 2a pourrait s'appliquer. Seuls deux des Etats de l'aire de répartition (Guatemala, Panama) ont inscrit l'espèce à l'Annexe III.

### 3. *Dalbergia granadillo*

Cette espèce a été inscrite dans le plan d'action compte tenu de sa ressemblance avec *Dalbergia retusa*. Le groupe de travail WG7 a conclu que toute décision relative à cette espèce est déterminée par la décision qui sera prise pour *D. retusa*.

### 4. *Dalbergia stevensonii*

- a) Le groupe de travail WG7 a conclu que l'espèce remplit le critère relatif au commerce et que son inscription à l'Annexe II au titre du Critère B de l'annexe 2a pourrait se justifier.
- b) Les données requises pour évaluer pleinement ce critère font encore défaut. En particulier, certains des principaux pays d'exportation ne fournissent pas de données sur l'état de conservation de leurs populations. Il y a aussi des craintes concernant l'ampleur possible du commerce illégal signalé par certains Etats de l'aire de répartition.
- c) L'application du plan d'action a fait des progrès mais il manque encore des informations: par rapport aux autres espèces, c'est pour cette espèce que l'on a le moins d'informations.
- d) Compte tenu de cette situation et conformément au principe de précaution, le critère B de l'annexe 2a pourrait s'appliquer. Seul, un des Etats de l'aire de répartition (Guatemala) a inscrit l'espèce à l'Annexe III.

### 5. Recommandations générales

- a) Comme certains Etats de l'aire de répartition ne manifestent aucune volonté de proposer ou soutenir une proposition d'amendement pour l'une ou l'autre de ces espèces, le groupe de travail WG7 recommande soit de les supprimer de la décision 14.146, soit que les Etats de l'aire de répartition proposent de les inscrire à l'Annexe II.
- b) Le groupe de travail WG7 encourage l'OIBT à aider les principaux pays d'exportation des aires de répartition à dresser des inventaires nationaux pour permettre d'évaluer de manière objective et précise si le Critère B de l'annexe 2a s'applique.
- c) Le groupe de travail WG7 note que l'inscription à l'Annexe II ou à l'Annexe III pourrait servir de véhicule pour soutenir l'acquisition de l'information biologique nécessaire et améliorer la véracité des données sur le commerce.
- d) Le groupe de travail WG7 note que même si les espèces ont surtout été évaluées en fonction du Critère B de l'annexe 2a, il se pourrait que le Critère B de l'annexe 2b s'applique ("Il existe des raisons impérieuses, autres que celle énoncée dans le critère A ci-dessus, pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement.").